



Je voudrais savoir combien perçoit une tutrice et ses droits

Par **mdy**, le **02/09/2009** à **22:59**

Bonjour, je voudrais savoir combien perçoit une tutrice. j'ai été adopté par ma tante à l'âge de 4ans et j'en ai bientôt 19, aujourd'hui elle me demande de lui rembourser à peu près toutes les dépenses qu'elle a pu faire pour moi (lunette (payer avec la moitié de la bourse de l'école du coût de 300e alors que les lunettes n'ont même pas coûté 150e), portable (cadeaux de Noël soit disant), vêtements, chaussures, cantines pour mes études précédentes...), je dépense pour acheter ma nourriture et je rembourse à peu près ce que je mange chez elle. A l'âge de 17 ans après une formation en alternance sur 6 mois elle me demandait 200e sur une paye de 500e pour payer le loyer alors que c'est son mari qui paye. A ce jour je ne suis même pas assuré par la sécurité sociale et je dois faire mes démarches seul, pour pouvoir être assuré. C'est donc pour cela que je voudrais savoir combien d'argent elle percevait par mois pour m'avoir adopté. Cordialement

Par **Patricia**, le **02/09/2009** à **23:24**

Bonsoir, Pour votre question, désolée mais je ne connais pas la réponse et n'en ai pas la moindre idée. Ce qui est inquiétant est que vous n'êtes pas assuré(e) à la CPAM... Si il vous faut soutien ou conseils pour différentes démarches administratives, allez à la mairie de votre domicile demandez le service social pour prendre rendez-vous avec une A.S. Vous lui expliquerez bien votre situation. Il me semble que dans votre cas, cette consultation est indispensable et pourrait bien vous aider.

Par **mdy**, le **03/09/2009** à **12:40**

Bonjour,rnrnTout d'abord merci de votre réponse.rnrnMaintenant je voudrais savoir si l'on peut consulter une A.S en gardant l'anonymat car je n'ai pas l'intention de lui à porter des problèmes par rapport à la justice, je préfère les réglés seul.rnrnCordialement.

Par **Patricia**, le **04/09/2009** à **19:28**

Bonsoir,rnrnDifficile de garder l'anonymat pour vous faire aider. Dans vos démarches comme dans les dossiers administratifs.rnCependant et de par leur profession, elles sont soumises au "secret professionnel"... rNNe doivent donc divulguer ni identité, ni raison du rendez-vous de leurs clients. rNVous pouvez prendre un premier rendez-vous pour lui demander des renseignements administratifs dont vous auriez besoin. Ca ne vous engage en rien vis-à-vis de votre famille. rMais par pitié ne restez pas sans "couverture sociale"... Faites vous assurerrnla moindre des choses. Je ne suis pas pessimiste mais prévoyante.rNVous êtes étudiant(e) ?

Par **Beatrice**, le **31/10/2010** à **11:18**

Bonjour,rnvous dites qu'elle vous a adopté, mais est vraiment une adoption ou bien êtes est elle votre tutrice ?rAdoption simple ou plénière si vous avez été adoptée ?rDans tous les cas, je suis d'accord avec Patricia, il faut vous faire aider, une Assistance sociale peut vous aider, vous conseiller et vous guider pour les démarches administratives, et ne restez pas sans couverture sociale...rnCordialement.